

Luxembourg, le 17 janvier 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

« Suite à la diminution tarifaire des actes infirmiers effectués par des infirmiers libéraux à partir du 1 janvier 2017, nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur les raisons qui ont poussé la CNS à diminuer lesdits tarifs ?*
- La CNS poursuit-elle une politique restrictive afin de décourager l'établissement d'infirmiers libéraux ?*
- Est-ce que les mêmes diminutions tarifaires s'appliquent également aux infirmiers travaillant pour les réseaux de l'assurance dépendance ?*
- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur les perspectives des soins à domicile effectués par les infirmiers libéraux ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

Edy MERTENS
Député

Alexander KRIEPS
Député

Gusty GRAAS
Député

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu